

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Fasquelle, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Marlin, M. Herth, M. Cherpion, M. Nicolin, Mme Poletti, M. Perrut, M. Le Fur, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Gibbes, M. Guillet, M. Breton, Mme Fort, Mme Rohfritsch, M. Herbillon, M. Gosselin, M. Le Ray, Mme Le Callennec, M. Decool, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Ollier, Mme Lacroute et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer à la troisième occurrence du mot :

« de »,

les mots :

« et de l'activité professionnelle des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principal dispositif consiste à instaurer trois paliers de tarification correspondant à une consommation de base, de confort et de gaspillage. La consommation de base donnerait lieu à un bonus et serait facturée en dessous de la moyenne actuelle, alors que les autres paliers feraient l'objet d'un malus qui financerait le bonus des autres. Tout cela modulé selon la zone climatique, le mode de chauffage et le nombre de personnes par foyer.

Mais ce mode de calcul ne permet pas de prendre en compte le fait que la consommation soit plus élevée pour les personnes qui passent plus de temps dans leur logement, cela concerne notamment les personnes retraitées et les demandeurs d'emploi.

Cet amendement a donc pour objectif de rétablir cet oubli qui sanctionnerait les personnes les plus faibles ou en difficulté en les considérant injustement de « consommateurs gaspilleurs », leurs factures se trouvant alors fortement alourdies.